

DEMANDE DE RÉALISATION D'UN CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de toute installation d'assainissement non collectif, préalable à une vente immobilière, est obligatoire depuis le 1er janvier 2011 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II) et est effectué par le SPANC.

Le rapport qui en découle fait l'objet d'une redevance de **80€** dont le propriétaire de l'immeuble, désigné ci-après, doit s'acquitter dès réception du titre de recette.

COORDONNEES

Adresse :

Code postal : Commune :

Références cadastrales du terrain (section et n° des parcelles) :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse de facturation (si différente du lieu à contrôler) :

Tél. : Courriel :@.....

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Personne à contacter : Propriétaire Notaire Agence immobilière Autre

Le cas échéant, si différent du propriétaire:

Nom et prénom :

Tél. : Courriel :

Je soussigné, M / Mme, propriétaire de l'immeuble, reconnaît avoir pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus et que les renseignements formulés sont exacts.

Par ce document, je m'engage à m'acquitter de la redevance qui en résulte.

Signature du demandeur :

(Lu et approuvé)